

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CONVENTION DE  
REMISE PAR GRDF  
D'UNE  
CANALISATION DE  
DISTRIBUTION DE  
GAZ NATUREL  
ABANDONNEE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Vincent DURAND.

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Christian LAGRANGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022**

**OBJET : CONVENTION DE REMISE PAR GRDF D'UNE CANALISATION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ABANDONNEE**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants, L2224-31, et L.2224-37,

**VU** le projet de convention de cession d'une portion de tube acier située au 49 et 123 rue de Noisy le sec aux Lilas, appartenant à la ville des Lilas et exploité par GRDF

**VU** le projet de convention à survenir entre la ville des Lilas et RTE

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Dans le cadre des travaux à venir de RTE, plusieurs études de faisabilités ont été réalisées afin de définir le tracé le plus opportun pour cette nouvelle liaison (encombrement du sous-sol, contraintes sur la circulation, impact sur l'environnement, cout...). Sur la commune des Lilas le tracé passe par la rue de Noisy le sec où est présente une ancienne canalisation de gaz exploité par GRDF.

Afin d'utiliser ce réseau RTE et GRDF se sont rapprochés. La canalisation étant n'étant plus utile au service de transport de gaz, GRDF distributeur public de gaz ainsi que le SIGEIF, syndicat du service public de gaz, de l'électricité et des énergies locales en Ile de France et la ville des Lilas se sont rapprochés aux fins de déterminer les conditions de remise à titre gratuite de la portion de canalisation et son retour en pleine propriété à la ville des Lilas.

La présente convention concerne donc les conditions de remise en pleine propriété à la ville des Lilas d'une portion de la canalisation entre le 49 et 123 rue de Noisy le sec (environ 400ml), celle-ci n'étant plus utile au service de transport de gaz

**Vu** le budget communal,

**Vu** l'avis de la commission compétente,

**Vu** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** **Approuve** le projet de convention entre GRDF, SIGEIF et la ville des Lilas pour la remise à titre gratuite d'une canalisation de distribution de gaz naturel abandonnée.

**ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel **BENHAROUS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220202-D15-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **04 FEV. 2022**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

**Voix pour 34**

**Voix contre**

**Abstentions**

**NPPV**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).